Règlement intérieur

Le présent règlement, en lien avec nos projets (éducatif et pastoral), a pour but de rappeler que l'école Saint Joseph est un lieu de vie où l'on apprend à vivre ensemble.

Nous sommes une communauté éducative (enseignants, personnels, enfants et parents) qui ont tous le même but : former les adultes de demain.

Il insiste sur l'importance du respect dû à l'autre, sur la responsabilité de chacun et sur le sens de la vie commune.

L'adhésion à ce règlement, par chaque membre de la communauté éducative, est indispensable à l'harmonie de la vie du groupe.

Organisation de l'école

Horaires

Afin que chacun puisse commencer sa journée dans les meilleures conditions, il est important de respecter les horaires suivants :

• Ouverture du périscolaire : De 7h30 à 8h15

• Ouverture de l'Etablissement : A 8h15 tous les jours de classe

• Heures des cours : matin : De 8h30 à 11h45

Après-midi: de 13h30 à 16h30

• Fermeture du périscolaire : 18h30

Merci de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement de l'Etablissement, la sonnerie du portillon étant dans une salle de classe, cela peut perturber les enfants en plein travail.

De la toute petite section à la moyenne section, les enfants doivent être accompagnés/récupérés dans leur classe par un adulte.

Contrôle du travail

L'année scolaire est divisée en deux semestres dès la maternelle.

Le travail demandé par l'enseignant doit être réalisé (leçons sues et devoir faits).

La pochette doit être vérifiée toutes les semaines par les parents.

Présence

La présence en classe est obligatoire dès l'âge de 3 ans. Toutefois, un aménagement peut-être proposé l'après-midi pour les toutes petites et petites sections, au long de l'année, afin que chacun arrive à être présent en journée complète en période 5.

Les absences doivent nous être justifiées par mail le matin avant 9h pour une bonne organisation.

Les absences répétées et non motivées sont signalées à l'Inspecteur d'Académie.

Les activités pratiquées dans le cadre de l'Education Physique et Sportive sont obligatoires et exigent une tenue adaptée. Toute dispense pour inaptitude physique doit être justifiée par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de cette inaptitude ainsi que sa durée.

• Les sorties de l'école

Pour la sécurité de vos enfants, les sorties doivent se faire en bon ordre. Seuls les enfants munis de la carte d'«autorisation» de sortie (dûment complétée) seront autorisés à quitter seul l'Etablissement. Les enfants ne seront remis qu'aux seules personnes nommément désignées par les parents en début d'année scolaire.

Merci de privilégier le stationnement sur les <u>arrêts minute (matin/temps méridien)</u> et le parking de l'espace culturel (soir). Le stationnement sur le parking de l'immeuble est interdit. Merci de respecter les riverains.

La responsabilité de l'école cesse dès la remise des enfants aux familles et aux personnes habilitées à prendre en charge les enfants.

Relations parents/enseignants

La relation parents/enseignants est essentielle et basée sur le respect mutuel.

Lorsque vous souhaitez prendre rendez-vous, il vous faut utiliser le cahier de liaison.

La présence de la direction peut être demandée sur votre demande ou celle de l'enseignant.

Les parents sont invités à signaler tous problèmes de santé ou familial pouvant troubler l'élève.

Pensez à nous communiquer tout changement en cours d'année (téléphone, adresse, mail,...)

Les parents n'ont pas à régler les conflits entre enfants à l'intérieur de l'Etablissement : il faut impérativement s'adresser aux enseignants.

Pastorale

Dès lors que votre enfant est inscrit dans notre Etablissement, il devra participer aux temps forts et aux célébrations de Noël et Pâques qui ont lieu à l'église de Jujurieux sur le temps scolaire.

Les règles de vie

<u>Des règles de vie pour les élèves ont été rédigées (avec les délégués de classe) et sont</u> consultables sur le site de l'Etablissement.

Objets personnels

Afin de retrouver plus facilement les vêtements égarés ou oubliés (blouson, veste, manteau...) il vous est demandé de les marquer au nom de votre enfant. Les vêtements non récupérés seront donnés à une œuvre caritative dès la première semaine des vacances d'été.

Une tenue propre et correcte est exigée à l'école (pas de dos ni de ventre nu, pas de décolleté, bas trop court, ni tongs ni talons hauts).

- Jouets : les cordes à sauter, billes, élastiques, ballons souples en mousse et petites voitures sont admis mais sont sous la responsabilité des enfants.

2

Les bijoux de valeur ne sont pas conseillés. L'école dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'utilisation du téléphone portable et des montres connectées est interdite dans l'enceinte de l'école.

• Hygiène et santé

L'école n'est pas autorisée à donner de médicaments, seul un protocole d'accord avec votre médecin le permet. Les enfants malades doivent rester à la maison.

Pour la bonne hygiène de tous, les parents doivent vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant et la traiter en cas de nécessité.

Les bonbons et chewing-gums sont interdits à l'école, même pour les anniversaires.

Un goûter peut être pris avant 8h15 pour les élèves qui se lèvent tôt (fruit ou produit laitier <u>uniquement</u>). Pas de goûter le matin et l'après-midi sur le temps de récréation (uniquement pour la garderie).

Un moment de repos est obligatoire pour les TPS/PS et MS en début d'après-midi.

Nous rappelons que l'hygiène corporelle est une condition essentielle à une vie harmonieuse en communauté.

Sanctions

Tout manquement à la discipline et à la politesse sera sanctionné. Une échelle de sanctions (rédigée par les élèves délégués) permet d'informer l'élève qui ne suivrait pas les règles de vie de l'école.

Conclusion

L'inscription à l'Ecole Saint Joseph implique l'acceptation du présent règlement.

L'autorité de l'adulte en charge de l'élève ne peut être contestée ni par l'élève, ni par leurs parents.

En effet, une sanction de rappel à l'ordre s'inscrit dans un cadre pédagogique précis.

Nous voulons notre Etablissement accueillant, que chacun de nos élèves y soient heureux dans une ambiance familiale, afin d'y assurer une formation réelle à la liberté.

Eduquer, c'est accompagner un enfant vers l'âge adulte et le guider pour qu'il s'y épanouisse. Cet accompagnement peut s'exprimer grâce à une autorité bienveillante, incarnée par les présentes règles de vie en communautés.

Le Chef d'Etablissement et l'équipe pédagogique

3